

NEWSLETTER DU CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines
15 Rue des Savoises, 1205 Genève (Suisse)
Tel. +41(0) 22 525 05 16
E-mail : info@ceja.ch
www.ceja.ch
Youtube : Ceja CanalMedia
Facebook : CEJA



Numéro 10 - Juillet 2020

Déclaration du CEJA

« Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent ;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent ;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

Editorial

Dr Ghislain Patrick Lessène



Brutalités policières en Afrique : « Je ne peux pas respirer ! »

La mort de George Floyd aux USA qui, à juste titre, a horrifié le pays puis le monde, sa longue agonie de 8 minutes et 46 secondes et le désespoir qu'il a

exprimé par ces mots tragiques : « I can't breathe ! » ou « Je ne peux pas respirer ! » ont créé une onde de choc qui a fait réagir des millions de personnes à travers le monde face à cet ultime degré d'inhumanité qu'est le racisme dont sont encore victimes une partie de l'humanité. Cet acte abject d'inhumanité, suivi quelques semaines de celui subi par Rayshard Brooks un autre afro-américain, a eu pour cadre les comportements impunis des policiers blancs américains. La réaction en chaîne, qui a débuté aux USA, s'est ensuite répandue en France avec la triste affaire Adama Traoré, que nous avons traité dans le cadre du CAS Droit, médecine légale et science forensique en Afrique (<https://www.unige.ch/formcont/cours/scforensique-afr>) en mettant en exergue les incohérences juridiques et techniques des expertises médico-légales, a enfin envahi le monde relayée par une jeunesse multiculturelle. Elle a mis en lumière une réalité à laquelle les populations africaines sont soumises quotidiennement : les brutalités policières. En effet, loin de minimiser l'abject racisme dont sont victimes les Noirs dans le monde avec son lot de discriminations, humiliations et déshumanisation, il convient toute de même de retenir que tant aux USA, en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Afrique, les forces de police – les forces de sécurité en général - demeurent les bras armés des Etats et les fossoyeurs des droits humains. Sur ce point, il s'avère nécessaire que les Africains se départissent d'une certaine hypocrisie visant à ne pointer que les policiers occidentaux et mettent en évidence les nombreuses exactions qui ont cours sur le continent. Combien de manifestations syndicales, estudiantines, politiques et de la société civile n'ont été réprimées par les polices africaines, parfois dans le sang ! A ce titre, il convient de rappeler les images de bastonnades, brimades et autres mauvais traitements subis par des Africains qui ont osé braver les mesures de confinement imposées par les gouvernements dans leur lutte contre la pandémie du COVID-19. Au Bénin, Togo, Gabon, Centrafrique et ailleurs, des hommes et des femmes ont été battus et humiliés, en dépit du fait qu'ils n'avaient d'autre choix que d'aller travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Combien de « George Floyd » anonymes sont morts sous les coups de bottes et de matraques dans les prisons africaines sous la surveillance de policiers ou des militaires sans déclencher une révolte mondiale ? Combien de femmes ont été violentées, voire agressées sexuellement, par des policiers lors de leur détention dans des commissariats de police ? En Afrique, comme bon nombre de textes relatifs aux droits humains, ceux qui énoncent des normes exigeant des policiers le respect absolu de l'intégrité physique et morale de l'Africain sont largement méconnus, voire ignorés. Qui, sur le continent, pourrait citer les textes adoptés dans ce domaine par les instances africaines ? Très peu en effet, ce qui justifie le sentiment de toute-puissance ressenti par les policiers africains ou les hommes en tenue sûrs de leur impunité.

Et pourtant la liste des instruments internationaux et régionaux est longue (voir : <https://www.ceja.ch/droits-de-lhomme/>). Pour garantir le respect de ces textes, le continent africain s'est doté de mécanismes de sauvegarde tels que le Rapporteur spécial sur les prisons, les Conditions de détention et l'Action policière (<https://www.achpr.org/fr/specialmechanisms/detail?id=3>) et le Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (<https://www.achpr.org/fr/specialmechanisms/detail?id=7>) que nous avons personnellement conçu et présenté à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui l'a institué. Mais pour des raisons diverses, notamment le manque de dynamisme et de ressources, ces mécanismes peinent à assurer l'application des textes ainsi que la surveillance des agents de police en Afrique.

En tant qu'Africain et membre de la diaspora, nous connaissons et avons vécu le racisme sous ses diverses formes, notamment les plus insidieuses, tant au niveau académique, social que dans les divers aéroports européens. C'est un combat de longue haleine que d'essayer de renverser l'opinion négative que l'on pose sur soi. Toutefois, et c'est le lieu de le rappeler, le combat ne doit pas se limiter uniquement à la façon dont l'autre (le « blanc », « l'arabe », l'« asiatique ») nous perçoit. George Floyd et Rayshard Brooks ont succombé en raison de

la persistance des brutalités policières plus ou moins communes à toutes les polices du monde. A ce titre, les Etats africains auraient intérêt, en plus de condamner la police américaine et son brutal et raciste Président Trump, à retirer d'abord « *la poutre de leurs yeux avant d'enlever la paille qui est dans les yeux des USA et de la France* ». Ils devraient commencer à ordonner aux policiers et autres forces de sécurité de retirer leurs genoux sur les cous des manifestants africains lors des émeutes sociales, des rassemblements politiques ou revendications électorales. Bien plus, ils devraient eux-mêmes ôter leurs propres genoux sur le cou de la liberté d'expression, de la bonne gouvernance et de la justice afin que les populations, fatiguées d'être asphyxiées depuis 60 ans, puissent respirer et vivre pleinement leur humanité sans crainte de représailles et de mourir du COVID-19, faute de soins.

Très cordialement,

Ghislain Patrick Lessène



CEJA

Centre d'Etudes
Juridiques Africaines

Le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine par le Bénin et la Côte d'Ivoire : Un révélateur de la fibre des droits humains dans ces Etats.

Ghislain Yannick Dedokoton



Depuis 1990, année du renouveau démocratique, le Bénin est connu pour être l'un des modèles démocratiques les plus sûrs du continent. Une réputation qui l'a conduit à consolider ce modèle en adhérant aux principaux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme, et plus précisément en permettant aux citoyens et organisations non gouvernementales (ONG) de saisir la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Cour africaine). De son côté, la Côte d'Ivoire, après des années de crise et d'instabilité connaît depuis quelques temps une dynamique positive en faveur du développement et de la réalisation des droits humains, avec des progrès encourageants sur le plan socio-économique¹. L'avancée significative de cette volonté affichée de respect des droits humains a été le dépôt par ces Etats de leurs déclarations attributives de compétence de la Cour africaine², lui permettant de se prononcer sur les requêtes introduites par leurs citoyens et les ONG ayant le statut d'observateur (article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine de 1998).

Toutefois les dernières évolutions dans les rapports de ces deux Etats avec la Cour africaine

sont de nature à s'interroger sur l'ancrage démocratique et des droits de l'homme dans ces deux pays clés du continent, notamment dans l'espace francophone. En effet, en vertu de ces déclarations attributives de compétence, la Cour africaine a été saisie par des citoyens pour lui demander de statuer sur des affaires les opposant à leurs Etats.

Dans le cadre du Bénin, il s'agit de la requête de l'homme d'affaire en exil, Monsieur Sébastien AJAVON, qui dans l'affaire dite des 18 kg de cocaïne qui remonte à octobre 2016, s'est vu condamné le 18 octobre 2018 à vingt ans de prison par contumace, par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (Criet) ; Après un premier procès devant le tribunal de Cotonou en novembre 2017 qui avait conclu à sa relaxe au bénéfice du doute. Il n'a pas pu se présenter aux élections et son parti politique l'Union sociale libérale (USL) n'a pas reçu sa reconnaissance légale (le certificat de conformité) pour des raisons politiques. Saisie de sa requête, la Cour africaine a rendu des décisions en ordonnant la suspension des élections communales prévues pour le 17 Mai 2020, et en condamnant l'Etat béninois à payer la somme de 36 milliards de francs CFA.

Dans le cas ivoirien, la Cour africaine devait se prononcer sur la requête déposée par l'ancien premier ministre et ancien président de l'Assemblée nationale Monsieur Guillaume SORO condamné par le tribunal correctionnel d'Abidjan le 28 avril 2020 à vingt ans de prison, cinq ans de

1

http://equipop.org/publications/guide_plaidoyer_DSSR_RCI_.pdf

² La déclaration attributive de compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été faite par le Bénin en février 2016 et la Côte d'Ivoire en 2013.

privation de droits civiques et 7 millions d'euros d'amende par contumace pour recel de détournement de deniers publics et blanchiment de capitaux. Cette infraction lui a été reprochée lors de l'achat de sa résidence d'Abidjan en 2007.

La Cour africaine a ordonné à l'Etat ivoirien de suspendre le mandat d'arrêt international lancé contre Monsieur SORO et la remise en liberté de ses 19 proches et partisans en détention préventive depuis fin de décembre 2019.

Les deux décisions de la Cour africaine ont eu des conséquences fâcheuses et inattendues puisqu'elles ont suscité la colère des autorités politiques nationales et le retrait de leurs déclarations attributives de compétence de la Cour africaine.

Cette réaction de ces deux pays est surprenante dans la mesure où, en ratifiant le Protocole de la Cour africaine et en faisant la déclaration à son article 34(6), le Bénin et la Côte d'Ivoire avaient permis aux individus et ONGs, après épuisement des voies de recours internes, de saisir la Cour africaine pour dénoncer les violations de la Charte africaine.

De prime abord, il y a lieu de noter que le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine par le Bénin et la Côte d'Ivoire est à déplorer en raison du caractère régional de la Cour africaine créée par les pays afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. Elle complète et renforce les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples³. La Cour a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981

portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (adopté en 1998)⁴. Mieux, le Protocole entré en vigueur le 25 Janvier 2004, prévoit qu'une fois qu'un Etat l'a ratifié, il doit aussi faire une déclaration spéciale acceptant la compétence de la Cour africaine pour permettre aux citoyens de la saisir directement⁵. Il n'est pas impertinent de rappeler que la Cour africaine a compétence pour connaître de toutes les affaires et les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ratifiée par les Etats concernés.

Par ailleurs, le retrait de la déclaration attributive de compétence de la Cour africaine par le Bénin et la Côte d'Ivoire n'est pas sans incidence car il est révélateur de la fibre des droits humains dans ces deux Etats actuellement.

Dans un premier temps, ce retrait de déclaration attributive de compétence permet de comprendre la dégradation des droits humains au niveau interne. Une situation justifiée par le gouvernement béninois qui affirme que le Bénin a retiré sa déclaration du fait des « *errements et les dérapages* » répétés de la Cour. Le gouvernement ivoirien lui emboîte le pas en retirant sa déclaration de compétence à la Cour le 29 Avril 2020 car : « *la Cour africaine porte atteinte à la souveraineté de l'Etat, à l'autorité et au fonctionnement de la justice...[sape] les bases de l'Etat de droit, par l'instauration d'une véritable insécurité juridique* ».

Une dégradation interne des droits humains qui peut être perçue au travers de l'arrestation de journalistes béninois (à l'exemple des cas de Casimir KPEDJO et d'Ignace SOSSOU⁶), la

³ Hajer GUELDICH, *Cours de Droits de l'Homme*, Université de Carthage, Tunisie, 2019, p. 28.

⁴ Ibidem.

⁵ Idem.

⁶ Ces deux journalistes ont été arrêtés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Casimir Kpedjo, directeur de publication du journal *Nouvelle Économie*, a été inculpé de diffusion de « fausses informations » le 23 avril 2019. Ces charges sont liées à des articles sur la situation économique

au Bénin, parus dans *Nouvelle Économie*, que Casimir Kpedjo a relayés sur Facebook. Il a été libéré sous caution dans l'attente de son procès. Le 24 décembre 2019, Ignace Sossou, journaliste d'investigation, a été condamné à 18 mois d'emprisonnement et à une amende après avoir été déclaré coupable de « harcèlement » par un tribunal béninois, pour avoir relayé sur twitter des propos du procureur de la République du Bénin au cours d'un séminaire organisé par CFI, l'agence française de développement médias. Le

répression des marches pacifiques et l'emprisonnement des opposants politiques⁷.

S'agissant de la Côte d'Ivoire, ce retrait est également une énième attaque frontale au système régional africain de protection des droits humains. Il postule de la mauvaise santé des droits humains dans ce pays, visible et perceptible par des arrestations arbitraires et une violation flagrante des droits humains. A titre illustratif, on peut citer l'arrestation à l'École Nationale de Police de M. Rigobert SORO, policier et frère de Monsieur Guillaume SORO candidat à l'élection présidentielle. Celui-ci avait été convoqué le 30 décembre et aurait été détenu à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) malgré le refus de confirmation de sa détention par les autorités de ladite institution⁸. De même, M. Dahafolo Koné assistant de l'avocat de Guillaume SORO est détenu sans chef d'inculpation et sans possibilité de consulter un avocat depuis le 27 décembre 2019⁹. On relèvera aussi que des perquisitions¹⁰ ont été effectuées par les forces de sécurité sans mandat¹¹.

Il n'est pas dénué d'intérêt d'affirmer que ces retraits de compétence constituent un recul démocratique du fait que les citoyens de ces deux pays perdent une arme internationale pour défendre leurs droits et libertés. De tels retraits affaiblissent la Cour africaine et n'en font qu'un mécanisme ordinaire dont les décisions perdraient de leur efficacité. Pire, le retrait de la déclaration de compétence de la Cour par le Bénin pourrait être considéré comme contraire à la constitution,

procureur de la République a affirmé que ces propos avaient été sortis de leur contexte et a porté plainte contre Ignace Sossou auprès du tribunal de première instance. Le journaliste a alors été arrêté, poursuivi et condamné. La peine du journaliste Ignace a été réduite à six (06) mois de prison ferme et 500.000 FCFA d'amende par la Cour d'appel de Cotonou.

⁷ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/04/benin-crackdown-on-protests-and-wave-of-arrests-fuel-tense-election-period/>

⁸ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/cote-divoire-authorities-must-uphold-the-right-to-fair-trial-of-opposition-members/>

car en droit positif béninois, il faut rappeler que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a une double valeur normative. Elle est à la fois un "traité" (donc ayant une valeur supra-législative en vertu de l'article 147 de la constitution béninoise) et une disposition intégrale de la "constitution" (elle fait partie intégrante de la constitution en vertu du préambule de la constitution). A cela s'ajoute l'article 149 de la constitution qui est dédié au souci impérieux de réaliser l'intégration africaine¹².

Aussi, le retrait de la déclaration de compétence de la Cour africaine par la Côte d'Ivoire, à l'instar du Bénin pourrait être considéré comme contraire à la constitution ivoirienne de 2016 qui prévoit en son **article 123** que : «*Les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie* ». Il ne peut être oublié l'**article 124** qui précise qu'au nom de l'intégration africaine la République de Côte d'Ivoire peut conclure des accords d'association ou d'intégration avec d'autres Etats africains comprenant abandon partiel de souveraineté en vue de réaliser l'unité africaine.

Dans un second temps, les retraits par le Bénin et la Côte d'Ivoire de leurs déclarations attributives de compétence de la Cour africaine démontrent de la grande fragilité de ce mécanisme. Une fragilité occasionnée par le fait que la compétence de la Cour Africaine dépend de la bonne volonté

⁹ Ibidem.

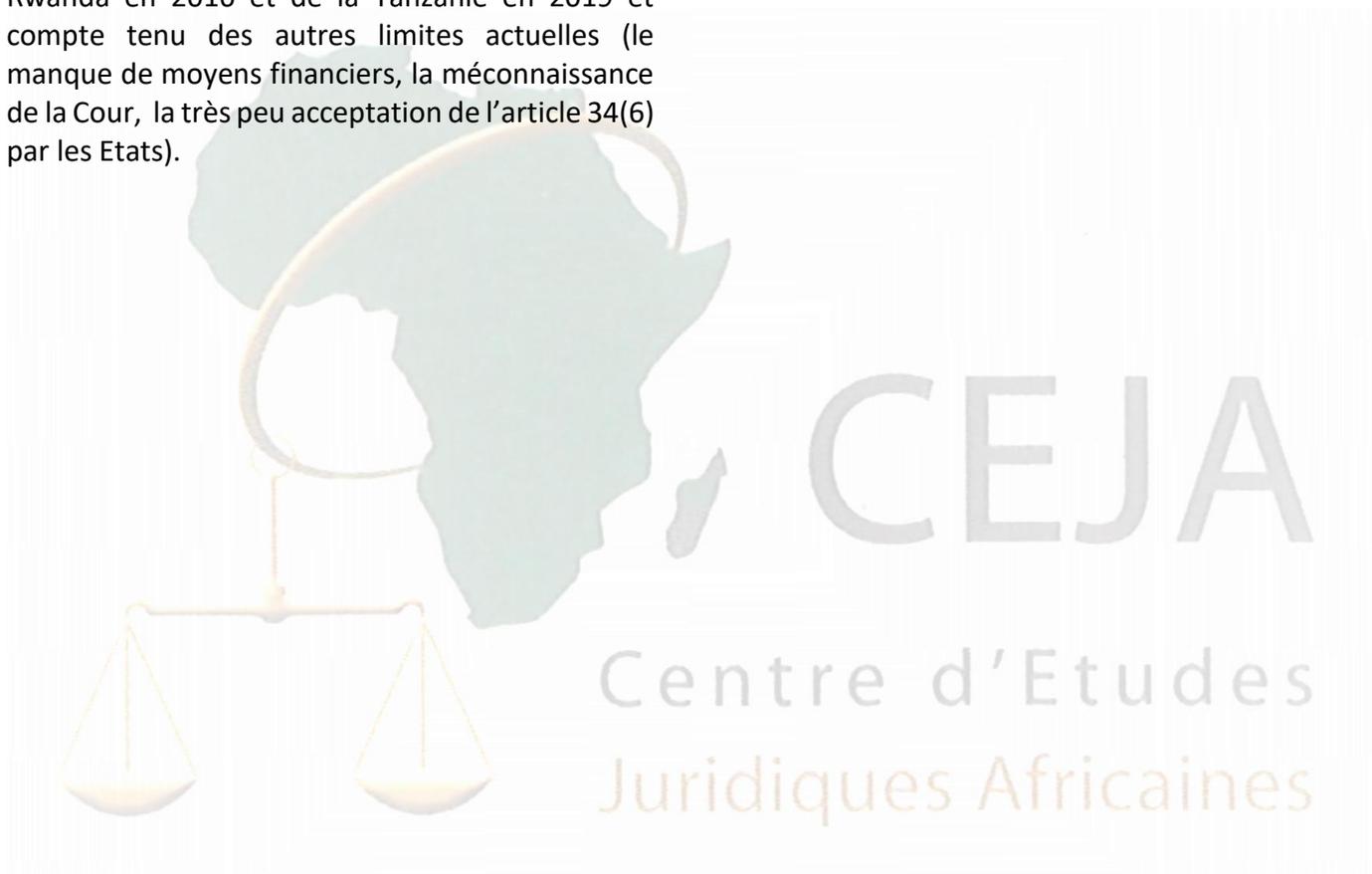
¹⁰ Idem.

¹¹ Les domiciles de plusieurs détenus, dont celui de Rigobert Soro, ont été perquisitionnés sans mandat par les forces de sécurité entre le 26 et le 31 décembre 2019. Celui de Madame Affoussiata Bamba Lamine, avocate et sympathisante de Guillaume Soro, a également été perquisitionné en son absence, sans qu'un mandat soit produit et alors qu'aucune poursuite n'a été engagée contre elle.

¹² <https://web.facebook.com/Cabinet-dAvocats-lbrahim-David-Salami-662355623873766/>

supposée des Etats, qui au nom de la souveraineté nationale ou de leurs objectifs politiques, refusent de mettre en œuvre ses décisions et avis.

Une telle fragilité de la Cour africaine a pour corollaire de faire perdre à la Cour africaine sa crédibilité en ce sens qu'en attaquant le fond des décisions rendues, le Bénin et la Côte d'Ivoire remettent en cause la légitimité de ses arrêts, et donc du respect des droits de l'homme sur le continent¹³. Une telle attitude affaiblit encore plus cette noble institution après le retrait du Rwanda en 2016 et de la Tanzanie en 2019 et compte tenu des autres limites actuelles (le manque de moyens financiers, la méconnaissance de la Cour, la très peu acceptation de l'article 34(6) par les Etats).



¹³ <https://www.jeuneafrique.com/940946/societe/justice-quand-les-etats-tournent-le-dos-a-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme/>

Actualités du CEJA

Belgique

Participation au Podcast EXPEERience 2- Le droit africain de la détention d'Avocats sans Frontières Belgique

Le 23 juin 2020, le Directeur exécutif du CEJA a pris part au Podcast 2 EXPEERience sur le Droit africain de la détention réalisé par Avocats sans Frontières Belgique. Il a été question de la responsabilité des Etats africains en matière de conditions de détention en Afrique. L'interview peut être (ré)écoutée sur: <https://m.soundcloud.com/justice-expeerien-e/podcast-2-le-droit-africain-de-la-detention-avec-patrick-lessene>

Suisse/ONU

La formation continue en Droit, médecine légale et science forensique en Afrique, lancée par le CEJA en collaboration avec l'Université de Genève, a été l'objet d'un article publié dans la revue New Special de l'ONU intitulé *Post tenebras lux* (<https://newspecial.org/wp-content/uploads/2020/02/newSpecial-february-2020.pdf> : pages 16 à 18). L'ONU a voulu mettre en lumière le rôle de la médecine légale dans la consolidation de la paix en Afrique.

INTERNATIONAL GENEVA / GENÈVE INTERNATIONALE

La médecine légale pour consolider la paix en Afrique

Située à l'intersection entre la justice, la sécurité et la réconciliation, la médecine légale est un pilier essentiel de l'état de droit et de la consolidation de la paix. Pourtant, de même que les sciences forensiques, elle est quasiment absente du continent africain.

BRIGITTE PERLIN, UNIGE
À titre illustratif, en République centrafricaine, il n'existe qu'une médecine légale pour 4,5 millions d'habitants. Au Bénin et Togo, ils ne sont que deux à exercer, dans des pays comptant respectivement 17,5 millions d'habitants et 11,5 millions d'habitants. Pour y remédier, une formation continue universitaire a vu le jour à Genève. La première volée vient d'obtenir son diplôme.

C'est en automne 2019 qu'une dizaine de professionnels (médecins, magistrats, policiers) provenant du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de République centrafricaine, du Rwanda et du Togo ont pris le chemin des auditoriums de l'Université de Genève. Ils y ont suivi quatre semaines de cours sur les outils juridiques, la médecine légale et les sciences forensiques ainsi qu'un semestre de stage dans le cadre du Certificat de formation continue en «Droit, médecine légale et sciences forensiques en Afrique», qui vise à renforcer la compréhension et la collaboration entre la police, la justice et la médecine à travers le continent.

Les participants ont ainsi acquis des notions de base de la médecine légale et compris l'importance des interactions interprofessionnelles. Ce programme de formation est parfaitement en phase avec les Objectifs de développement durable, notamment les Objectifs 3 (droit à l'éducation) et 4 (droit à la santé) ainsi que ceux de l'Agenda 2030 de l'Union Africaine (Aspiration 1.10). La formation a été lancée à l'initiative du Dr Ghislain Patrick Lessene,

Directeur du Centre d'études juridiques africaines (CEJA), www.ceja.ch, de Silke Grabherr, Directrice du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), www.curml.ch et de plusieurs institutions suisses.

Un même but: la recherche de la vérité
Général de police, magistrat de siège, membre du ministère public, médecin: c'était la première fois que ces professionnels travaillaient ensemble. Cette pluridisciplinarité n'est pas la règle en Afrique. Les participants ont néanmoins pu constater qu'ils travaillent, chacun à sa manière, à un même idéal: la santé publique et la recherche de la vérité.

La première conclusion à laquelle sont arrivés les futurs diplômés, c'est qu'il était urgent de créer des unités de médecine légale dans chacun des Etats. Ils ont donc décidé de fonder l'Association pour le droit et la médecine légale et la science forensique en Afrique (<http://aadmef.org>), afin que tout ce qui a été appris à Genève soit mis en pratique durablement dans leurs pays d'origine. En février 2020, des juges se rendront au Cameroun et en mars, des spécialistes de médecine légale se rendront à la 9^e Conférence de la Société africaine de médecine légale qui se tiendra du 17 au 18 mars à Lomé, Togo, où ils montreront de manière concrète ce qui peut être fait, même avec des ressources limitées.

«Ils ont vu ici à Genève des technologies dernier cri, se réjouit Ghislain Patrick Lessene, et c'est une source d'inspiration extraordinaire pour ces professionnels.

Le Léman Express inclus dans vos billets et abos, c'est la cerise sur le réseau!

Circulez à bord du Léman Express dans la zone 10 (canton de Genève) sans surcoût.

unireso Le voyage aux multiples visages

6 | *newSpecial* - février 2020

newSpecial - February 2020 | 1

Enseignements

2ème session du CAS Droit, médecine légale et science forensique en Afrique, 5 octobre 2020 – 28 février 2021

Après la première session du CAS en Droit, médecine légale et science forensique en Afrique qui a vu la participation de participants de 6 Etats africains, l'importance de la formation a été reconnue par l'Université de Genève ainsi que les Etats africains (voir la vidéo: <https://vimeo.com/371904438>). En raison de la fermeture des frontières par les Etats consécutive à la pandémie du COVID-19, la seconde session du CAS a été reportée du 5 octobre au 28 février 2021 (<https://www.unige.ch/formcont/cours/scforensique-afr>). Cette formation, qui se déroulera à nouveau en français, a pour but de renforcer les capacités des professionnels africains (médecins, magistrats, policiers et membres de la société civile) en médecine légale et en science forensique et de leur permettre de s'imprégner des réalités pratiques suisses tout en favorisant aux professionnels suisses d'échanger avec leurs collègues africains.

Cours en ligne du CEJA

Des dizaines de personnes venant d'horizons divers ont débuté les enseignements en ligne du CEJA démontrant ainsi le bien-fondé de cette initiative. Pour de plus amples informations sur les cours, cliquer sur le lien: <https://www.ceja.ch/formations-a-distance-du-ceja/>





CEJA
Centre d'Etudes
Juridiques Africaines
"Une Afrique bâtie sur le droit"



Le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) a le plaisir de vous informer qu'il met gratuitement à votre disposition et celle du public africain, notamment les professionnels et les étudiants, un certain nombre de documents juridiques pouvant les aider dans leurs recherches et réflexions.

De même, si vous avez le désir de vous former et connaître le droit africain, des cours sur les droits de l'homme en Afrique, la détention en Afrique et la pratique de l'Union africaine vous sont également offerts.

Pour pouvoir bénéficier de ces immenses opportunités, visitez sans tarder le site : <https://www.ceja.ch>

Bonne visite et au plaisir d'avoir de vos nouvelles !

Dr Ghislain Patrick Lessène
Directeur Exécutif

Bibliothèque

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés. A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions. Vos dons aideront à promouvoir **Une Afrique bâtie sur le droit !**

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)

Poste Finance Compte: 14-364716-9

IBAN: CH10 0900 0000

BIC:

